



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/22/125

Délégation de fonctions - Arrêté complémentaire
Monsieur Maurice LECONTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/18 du 27 juillet 2020 et n°AG/20/91 du 5 janvier 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Maurice LECONTE, Vice-président en charge de « la Ruralité, l'Agriculture et l'Alimentation » ;

Considérant la nécessité de compléter la délégation de fonctions de Monsieur Maurice LECONTE,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/18 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Maurice LECONTE est complété comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Maurice LECONTE, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « la Ruralité, l'Agriculture et l'Alimentation » et du « Schéma de Cohérence Territoriale ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

✓ au titre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

- La préparation, l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT de l'Artois ;
- Les études annexes ou complémentaires réalisées dans le cadre du SCOT ;
- Les démarches intercommunautaires et supra communautaires relatives au SCOT : interSCoT.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/18 modifié susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 NOV. 2022
Et de la publication le : 30 NOV. 2022
Le Président.



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE